

---

## Décisions

---

### Décision 10734, 31 juillet 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

#### **Producteurs de bois – Centre-du-Québec —Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10734 du 31 juillet 2015, approuvé un Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec, suite à la séance publique tenue le 28 juillet 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que le règlement approuvé par cette décision est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*La secrétaire,*  
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

---

### **Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec**

Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, a. 28)

- 1.** Le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec (chapitre M-35.1, r. 63) est modifié à l'article 3 par l'insertion dans le premier alinéa, après « feuillu et résineux, » de « et la biomasse de l'if du Canada, ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

63658